



L'affaire de l'assassinat de l'animateur Martinez Zogo a donné lieu à une première audience mouvementée au Tribunal militaire de Yaoundé ce 25 mars. Trois principaux points ont cristallisé les débats : la demande de retransmission en direct du procès, la constitution de la Direction générale de la recherche extérieure (DGRE) en partie civile et la contestation de l'acte de mariage de la victime.

Les avocats des parties impliquées ont eu des échanges houleux pendant environ 4 heures, notamment concernant la demande de retransmission du procès formulée par Me Charles Tchoungang, avocat de Jean Pierre Amougou Belinga, et l'intervention de la DGRE en tant que partie civile. Cette dernière posture a créé une cassure parmi les avocats de la défense, certains considérant que cela change la donne de l'affaire.

La constitution de la DGRE en partie civile a pour but de protéger l'image du service et d'éviter une responsabilité civile dans l'assassinat de l'animateur. Les débats ont également porté sur la validité de l'acte de mariage de Martinez Zogo, contesté par Me Tchoungang au motif d'une possible falsification du document.

Le procès a été renvoyé au 15 avril pour permettre au juge de statuer sur les observations liminaires soulevées par les avocats.